



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
La Société **COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL** à capital variable, immatriculée au registre du commerce d'ORLÉANS sous le n°503 681 801, dont le siège est situé 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160)
- 3. Biens occupés :**
 - Un terrain SNCF bâti, situé sur le site de « CLION SUR INDRE GARE », rue de la gare à **CLION (36700)** et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°260p section AK. Le BIEN est situé entre les PK 311+967 et Pk 312+078 de la ligne 594 000 (de JOUÉ LES TOURS A CHATEAUROUX) il porte la référence : UT 004018G – LOTS T004p et T005p.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En l'espèce, l'OCCUPANT est propriétaire de parcelles limitrophes du BIEN, qui sont enclavées. Le seul accès pour rejoindre lesdites parcelles nécessite un passage par le BIEN mis à disposition.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Tiphaine RABIN / Courriel : trabin@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. [Uniquement une consultation sur place]

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Pour les sites situés dans le département 36 :

Tribunal administratif de Limoges

1, cours Vergniaud, 87000 Limoges

Téléphone : 05 55 33 91 55 - Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr